

Nouvelle édition du Guide technique sur le captage des eaux souterraines et traitement des eaux usées des résidences isolées.

Erratum sur la rapport de forage

Tel que convenu, nous avons expédié un exemplaire du nouveau Guide technique sur le captage des eaux souterraines et traitement des eaux usées des résidences isolées à l'ensemble des entrepreneurs qui ont participé à la rencontre de formation sur le nouveau Règlement sur le captage des eaux souterraines, tenue le 23 mai dernier à Drummondville.

Il a été porté à notre attention qu'en annexe B-3, en page B.61 de ce Guide technique, une erreur s'était malencontreusement glissée. En effet, l'annexe qui y apparaît est *Le rapport de conformité de l'ouvrage de captage*, une version préliminaire du *Rapport de forage*. Nous avons d'ailleurs écrit aux responsables du ministère de l'Environnement pour leur demander leur collaboration pour corriger cette erreur.

« [...] permettez-nous de vous rappeler, une autre fois, que les entrepreneurs en forage sont tenus de fournir un rapport de forage, sous peine d'amendes au propriétaire de l'ouvrage. »



Daniel Schanck

Directeur général de l'AEESEQ
 et directeur,
 Liaisons régionales
 (514) 353-9960, poste 168
regionales@apchq.com

Dans le document en question, l'entrepreneur en forage engageait sa responsabilité de façon importante en attestant que les travaux avaient été réalisés en conformité avec les normes sur le captage des eaux souterraines. Or, lors d'une rencontre tenue en avril dernier, nous faisons valoir auprès des fonctionnaires du ministère de l'Environnement que la responsabilité de l'entrepreneur devait se limiter aux activités que celui-ci contrôle et non à l'ensemble des activités entourant le forage du puits. En termes clairs, ce n'est pas au puisatier d'attester la conformité des éléments qui relèvent de la responsabilité de la municipalité ou du propriétaire de l'ouvrage de captage.

Aussi, les gens du ministère ont reconnu le bien-fondé de notre position et ont accepté sans réserve de remplacer cette disposition par un nouveau libellé plus conforme à l'engagement des entrepreneurs. Dans le rapport de forage en vigueur, le texte est donc le suivant :

CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Les travaux réalisés par (le nom de l'entreprise de forage) sont conformes aux normes qui leur sont applicables, prévues selon le cas aux articles 9 à 13 et 15 alinéa 1° du Règlement sur le captage des eaux souterraines.

À cet égard, permettez-nous de vous rappeler, une autre fois, que les entrepreneurs en forage sont tenus de fournir un rapport de forage, sous peine d'amendes au propriétaire de l'ouvrage. Une copie de ce rapport doit dorénavant être également transmise à la municipalité concernée ainsi qu'au bureau régional du ministère de l'Environnement de votre secteur, dans un délai de trente (30) jours suivant la réalisation des travaux.

Il existe trois façons différentes de remplir ces rapports. Un formulaire en ligne permet de transmettre directement le rapport au ministère de l'Environnement. Pour y avoir accès, vous devez signer une lettre d'entente disponible au ministère à Québec.

Le formulaire est également disponible en format PDF sur le site Internet du ministère de l'Environnement à : www.menv.gouv.qc.ca/eau/souterraines. Cliquez dans la section de droite « Autres documents » sur la publication intitulée *Rapport de forage*.

Enfin, il est aussi offert en format papier. Vous pouvez en obtenir des copies en communiquant au bureau central du ministère de l'Environnement au (418) 521-3885, poste 4817 ou 4838.

En bref

À votre agenda

Le congrès annuel de l'AEESEQ

N'oubliez pas d'inscrire à votre agenda les dates du prochain congrès de votre association qui se tiendra les 2 et 3 avril 2004 à l'Hôtel Best Western Universel à Drummondville.

Pour de plus amples informations, communiquez avec madame Manon Cloutier :

- Tél. : (514) 353-9960 ou 1 800 468-8160, poste 227
- Téléc. : (514) 353-3393
- Courriel : mcloutie@apchq.com

Nouveau manuel et cours pour les entrepreneurs et les travailleurs en assainissement autonome L'ABC du traitement des eaux usées des résidences isolées

Le Service de la formation de l'APCHQ a terminé la conception du document technique *L'abc du traitement des eaux usées des résidences isolées*. Ce document technique servira de manuel de référence pour le cours qui sera offert dans le cadre du Plan de formation des travailleurs de l'industrie de la construction. Actuellement en vente, vous pouvez vous le procurer en communiquant avec le bureau de l'APCHQ de votre région.

Ce cours sera offert pour la première fois au début de l'année 2004; différentes dates seront d'ailleurs proposées. Les entrepreneurs et leurs travailleurs qui le désirent pourront s'y inscrire. Les modalités vous seront transmises en janvier 2004.